

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 15 septembre 2023

no 64.1

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Dernelen, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf, Gilsdorf et Moestroff le 15 octobre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Celtic Duathlon, organisé par le Cercle Athlétique CELTIC Diekirch asbl demeurant à L-9201 Diekirch, B.P. 40, nécessite une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, Gilsdorf et Moestroff ;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2023-49

Date début : 15/10/2023 à 9.00h

Date fin : 15/10/2023 à 17.00h

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Rue de la Gare » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : sur toute la longueur, excepté organisateurs et participants, déviation pour les riverains via le camping

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Route d'Eppeldorf (CR357) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : sur toute la longueur à partir du camping en direction Hirzenhaff, excepté riverains, organisateurs et participants

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Unter Schliederisch » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : sur toute la longueur, excepté organisateurs et participants

Article 5 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Am Steinecker » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : sur toute la longueur, excepté riverains, organisateurs et participants

Article 6 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdréf) rue « Rue des Jardins » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : Accès interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué.
Le tronçon est uniquement accessible dans le sens opposé.

Situation : Côté rue du Pont, direction Diekirch

Article 7 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Jardins » la disposition suivante est supprimée :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parage, disposition générale >48h

Situation : sur toute la longueur

Article 8 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Jardins » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur toute la longueur

Article 9 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : Accès interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué.
Le tronçon est uniquement accessible dans le sens opposé.

Situation : Côté jonction avec la rue principale, en direction vers la rue du Pont

Article 10 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » la disposition suivante est supprimée :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parage, disposition générale >48h

Situation : sur toute la longueur

Article 11 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur toute la longueur

Article 12 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue du Pont (CR356) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Du croisement avec la rue Clairefontaine jusqu'au croisement avec la rue Principale, excepté organisateurs et participants

Article 13 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « Im Wohweg » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Du croisement avec la route « Im Wohweg » jusqu'au croisement avec la rue de la Gare, excepté riverains, organisateurs et participants

Article 14 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « Am Laacheflouer » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Sur toute la longueur, excepté organisateurs et participants

Article 15 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « chemin de liaison entre le CR357 (Hirzenhaff) et Moestroff » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : sur toute la longueur, excepté organisateurs et participants

Article 16 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « chemin Heed vers Schroedeschhaff » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : sur toute la longueur, excepté organisateurs et participants

Article 17 :

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 18: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme


Bettendorf, le 15 septembre 2023

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,




Patrick Mergen


Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter